Image not found or type unknown

chantage sur contrat de travail

Par **petitpimousse**, le **13/04/2012** à **19:29**

Bonjour,

Je vais essayer de vous expliquez ma situation clairement, j'ai besoin de savoir si mon dossier est solide pour le porter devant les prud hommes.

J'ai été embauché en CDD d'un an dans le cadre d'un remplacement congés parental qui doit durer 3ans.
L'année derniere, j'ai eu un problème avec la direction.
Il a été mis en place un challenge qui permettait de "gagner" une prime chaque trimestre.Suite à cette annonce nous avons mis en place une methode de travail qui nous permettait d'optimiser ce challenge.
La direction m'a accusé de tricherie alors que le fonctionnement a été explique en réunion de secteur et devant les représentants de la société nos responsable de secteur qui ne nous ont rien dit.

Quand la direction s'en est rendu compte, elle a supprimée le paiement de ma prime et m'a demandé d'écrire un courrier ou je reconnaissais avoir tricher et renoncer à ma prime.
J'ai refusé de faire la lettre et ont m'a dit clairement que si je ne le faisais pas mon cdd ne serait pas renouvellé.
Je n'ai pas cédé au chantage. On m' a relancé plusieurs fois pour essayer de me faire fléchir.
Suite à ce refus il y a eu une enquête interne qui en a conclu une mauvaise interpretation. La prime a été payé et "l'affaire" soit disant close.
De mon cote, j ai continué à travailler et à m'investir comme je le faisais depuis le début.
Il y a un mois on m'a annoncé qu'on ne me renouvellerait pour motif que je ne faisais pas confiance à la direction.
Par la suite ils ont fait passe des entretiens devant moi, pour me remplacer toujours dans le cadre du congès parental de cette même personne.
La seule différence est que cette intérimaire ne fait que l'accueil et la prise de rendez vous, ce que je faisais en plus de traiter les dossiers.
Ne suis je pas sensée être prioritaire sur le poste car déjà former et connaissant le milieu?
Par rapport au chantage que l'on m'a fait, y a t il quelque chose à faire?
J espere avoir été assez claire, merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **13/04/2012** à **19:37**

Bonjour,

Il faudrait savoir si le CDD était à terme précis de date à date ou à terme imprécis jusqu'au retour de la personne absente avec une période minimale car dans le premier cas vous n'avez aucune priorité pour la conclusion d'un nouveau CDD et dans le second, il est admis que le CDD puisse être rompu seulement à l'issue de la dite période minimale...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés